

COMMUNE DE BOUVIGNIES

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DOUAI

LISTE DES DELIBRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 08 Octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le huit octobre à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de BOUVIGNIES, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric PRADALIER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Date de Convocation du conseil municipal : 03/10/2024

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 16

Absents : 03

Votants : 19

Présents : PRADALIER Frédéric – HULOUX Martine – VALIN Jean-Marie – CARON Philippe – SALMON Bernadette - HOUSSIN Daniel – LONGUEPEE Jean – COUTEAU Odile – LOSCIUTO Martine – FENAIN Bruno - THERET Elodie –DANGREMONT Romain – LIBERT Nathalie - VIELLEFON Guillaume – DESFONTAINE Delphine –WAQUET Dominique –

Absents excusés : FEVRIER Gille a donné procuration à VIELLEFON Guillaume – CARON Elise a donné procuration à LIBERT Nathalie – WATTIER Valérie a donné procuration à HULOUX Martine

Secrétaire de séance : CARON Philippe

Date d’Affichage : 14/10/2024

N°	OBJET	AVIS
2024 - 0042	Projet d'aménagement secteur de la ferme rue Neuve et lancement de la concession d'aménagement	Adoption à l'unanimité
2024 – 0043	Aménagement de la ferme rue Neuve – Définition des enjeux et des objectifs, du périmètre d'intervention, du programme et du bilan financier prévisionnel de l'opération	Adoption à l'unanimité
2024 – 0044	Nouvelles adhésions au SIDEN SIAN – Comités syndicaux des 22 février 2024, 18 juin 2024 et 19 septembre 2024	Adoption à l'unanimité

2024 - 0045	Transfert des demandes de subvention aide a la sécurisation des routes départementales en agglomération en demandes amendes de police auprès du Département	Adoption à l'unanimité
-------------	---	------------------------

COMMUNE DE BOUVIGNIES

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DOUAI

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE DELIBRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Du 08 Octobre 2024****N° 2024- 0042- PROJET D'AMENAGEMENT SECTEUR DE LA FERME RUE NEUVE ET LANCEMENT DE DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT**

L'an deux mil vingt-quatre, le huit octobre à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de BOUVIGNIES, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric PRADALIER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Date de Convocation du conseil municipal : 03/10/2024

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 16

Absents : 03

Votants : 19

Présents : PRADALIER Frédéric – HULOUX Martine – VALIN Jean-Marie – CARON Philippe – SALMON Bernadette - HOUSSIN Daniel – LONGUEPEE Jean – COUTEAU Odile – LOSCIUTO Martine – FENAIN Bruno - THERET Elodie –DANGREMONT Romain – LIBERT Nathalie - VIELLEFON Guillaume – DESFONTAINE Delphine –WAQUET Dominique –

Absents excusés : FEVRIER Gille a donné procuration à VIELLEFON Guillaume – CARON Elise a donné procuration à LIBERT Nathalie – WATTIER Valérie a donné procuration à HULOUX Martine

Secrétaire de séance : CARON Philippe

Vu le Code General des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 portant sur la concertation préalable (anciennement L.300-2) et L.300-1 a L.300-4,

Vu la délibération n°13-89 en date du 18/01/2014 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n° 18-322 du 27/12/2018 par laquelle le Conseil municipal a approuvé la modification simplifiée du PLU.

Vu la délibération 2021-024 du 01/06/2021 par laquelle le Conseil Municipal a transféré la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes Pévèle Carembault,

Vu les délibérations CC 2024-184, CC 2024 185 et CC 2024 186 en date du 23/09/2024 par les élus de la Communauté de Communes Pévèle Carembault a approuvé les révisions a

Vu la délibération n° 2021-029 en date du 07/07/2021 par laquelle le Conseil municipal a défini le périmètre d'étude secteur la ferme rue Neuve ainsi que les modalités de la concertation préalable prévue aux articles L.103-2 et L.300-4 du Code de l'urbanisme,

La Commune de BOUVIGNIES souhaite que l'aménagement de ce secteur soit réalisé sous le mode de la concession d'aménagement, en application des dispositions des articles L.300-4 et suivants et R.300-4 et suivants du Code de l'urbanisme.

La Commune est donc aujourd'hui en mesure de lancer la procédure de mise en concurrence en vue de la désignation d'un concessionnaire, afin de réaliser l'opération d'aménagement selon les caractéristiques définies par la collectivité. Cette procédure se déroulera selon les modalités issues de la réforme introduite par l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et son Décret d'application n° 2016-86 du 1er février 2016, et entrées en vigueur au 1er avril 2016.

Le montant total des produits estimés de cette opération d'aménagement est inférieur au seuil européen de 5 382 000 € HT et le concessionnaire devra assumer une part significative du risque économique de l'opération.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil a lancé les études de faisabilité portant sur l'aménagement du secteur de la ferme rue Neuve, sur une superficie totale d'environ 2 d'hectares.

L'aménagement de ce secteur doit permettre à la Commune de mettre en œuvre sa politique de développement de l'habitat avec maîtrise, et de réaliser un projet de densification urbaine respectueux des principes du développement durable et de la reconstruction de la ville sur elle-même en minimisant la consommation de terre agricole. Les enjeux de cet aménagement sont les suivants :

- Développer l'offre en logements diversifiée conformes aux besoins communaux, adopter une double stratégie de commercialisation orientée vers l'accession à la propriété et des logements à loyers modérés afin de permettre le maintien de la population sur le territoire communal dans le cadre d'une crise du logement et de l'anticipation de la mise en place du ZAN.
- Accompagner la conception et la construction de logements économes en consommation d'énergie et exemplaire sur les plans architecturaux, insérés dans la trame paysagère
- Réhabiliter un corps de ferme et sa bergerie afin de lutter contre l'étalement urbain et la consommation des espaces naturels et des ressources, tout en permettant une mise en avant du patrimoine communal
- S'inscrire dans un schéma paysager ambitieux en termes de biodiversité et de gestion des eaux, favorisant la moindre imperméabilisation des sols et le respect de la faune et de la flore locale
- Concevoir des espaces publics sécurisés, accessibles à tous et démonstratifs des volontés de la Commune
- Organiser une gestion transitoire des espaces accessibles au public : gérer, sécuriser et valoriser toute parcelle inscrite à l'intérieur du périmètre de la concession d'aménagement ; organiser ou mobiliser tous dispositifs de gestions innovantes et transitoires visant à valoriser

le site dans l'attente des cessions foncières ou dans l'attente d'une mise en œuvre des projets d'aménagement paysagers, voire identifier des solutions de gestions pérennes permettant simultanément d'accroître le nombre et la surface d'espaces de qualité tout en optimisant les charges financières afférentes.

- Intégrer une réflexion sur les mobilités dans l'opération d'aménagement
- Donner une vocation plus qualitative au cœur d'ilot, et y intégrer des espaces végétalisés et perméables
- Construire les conditions d'une démarche partenariale avec l'ensemble des parties prenantes, en premier lieu un aménageur concessionnaire, et maintenir un fort niveau de communication et de concertation avec les partenaires, des habitants (actuels & futurs), les concepteurs, les collectivités...

La Ville de BOUVIGNIES souhaite confier à un tiers la réalisation de l'aménagement du Secteur de la ferme rue Neuve. En effet, ne disposant par des moyens en interne lui permettant de réaliser une opération de cette envergure, la Commune souhaite faire réaliser l'aménagement de ce secteur dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Ce mode de réalisation permet à la collectivité de concéder à une société d'aménagement tierce la maîtrise d'ouvrage de son projet et, notamment, de transférer la charge financière des aménagements, travaux et équipements prévus, tout en gardant la maîtrise et le contrôle sur la mise en œuvre de l'opération.

La procédure prévoit le transfert du risque économique au concessionnaire conformément à l'article R.300-4 du code de l'urbanisme. La conclusion du traité de concession d'aménagement s'effectuera conformément au Code de la commande Publique ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et au code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle les missions du concessionnaire. Celles-ci couvriront l'ensemble des tâches nécessaires à la réalisation de l'opération, et notamment :

- Procéder aux études nécessaires à l'élaboration des dossiers d'autorisations d'urbanisme, comprenant notamment l'étude d'impact, le dossier Loi sur l'Eau, le ou les permis d'aménager ainsi que l'ensemble des études complémentaires expressément souhaitées par la Commune ;
- Acquérir, auprès des propriétaires privés, les ensembles fonciers bâtis ou non bâtis, situés dans le périmètre de la zone ;
- Gérer les biens acquis et les espaces à usage du public au sein du périmètre de la concession ;
- Réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage, les travaux et équipements concourant et nécessaires à l'opération et notamment les équipements d'infrastructures de la zone ;
- Mobiliser les financements permettant la gestion de l'ensemble des mouvements financiers de l'opération ;
- Mettre en place des moyens efficaces pour assurer la commercialisation ou location des terrains ou immeubles à bâtir dans les meilleures conditions possibles, y compris par voie de préemption et d'expropriation dont les droits lui seront délégués par la Collectivité Concedante qu'à l'issue de la signature du traité de concession d'aménagement ;

- Elaborer les documents de suivi et de contrôle pour la collectivité (calendrier prévisionnel, documents financiers, présentation d'un rapport d'avancement annuel de l'opération)

D'une manière générale, assurer l'ensemble des études, la commercialisation, les tâches de gestion et la coordination indispensables au bon déroulement et à la bonne fin de l'opération ; assurer en tout temps une complète information de la ville de BOUVIGNIES sur les conditions de mise en œuvre de l'opération.

Monsieur le Maire rappelle le déroulement de la procédure de consultation :

Mesures de publicité :

Un avis d'appel public à concurrence, conforme au modèle européen, sera publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP).

Cet avis précisera, conformément à la réglementation, la nature de l'opération concédée, les objectifs du concédant, les critères de choix et les modalités de déroulement de la procédure.

L'avis d'appel public à concurrence précisera les modalités de remise des offres et la date limite de réception de celles-ci. Dès la publication de l'avis de publicité, le cahier des charges valant règlement de la consultation ainsi que ses annexes (notamment projet de traité de concession) seront mis à disposition des candidats, par voie électronique, de manière libre, complète et gratuite.

Les candidats disposeront d'un délai minimum de 30 jours à compter de l'envoi à la publication de cet avis pour remettre leurs propositions.

Organisation de la consultation :

La consultation se déroulera en trois temps :

- Un premier temps de remise des propositions (candidatures+ offres) par les candidats intéressés. Aucune sélection ne sera faite au stade des candidatures. Le règlement de la consultation valant cahier des charges précisera notamment les caractéristiques essentielles de la concession d'aménagement, et indiquera le programme global prévisionnel de logements et les caractéristiques des équipements et des constructions projetées ainsi que les conditions de mise en œuvre de l'opération. Il précisera également les modalités et la date limite de réception des offres. En outre, il fera état des différents objectifs, qualitatifs et quantitatifs, fixes par la commune.
- Un deuxième temps de négociations avec un ou plusieurs candidat(s).
- Enfin, un troisième temps d'attribution, dans le respect des délais réglementaires fixés en la matière.

Les propositions retenues seront examinées par la Commission ad hoc, de municipal, au regard des critères suivants :

- La pertinence de la simulation financière et du programme ;
- La valeur technique de l'offre et conditions de mise en œuvre du projet contenues dans le traité de concession d'aménagement ;

- Les capacités et aptitudes du candidat nécessaires à la bonne exécution de la concession. La décomposition et la pondération de chaque critère seront précisés dans l'avis de publicité ainsi que dans le règlement de la consultation valant cahier des charges qui sera mis à disposition des candidats.

Au terme de l'analyse des offres, la Commission ad hoc émettra un avis sur celles-ci. Des auditions pourront éventuellement être organisées à ce stade avec un ou plusieurs candidats, si les conclusions de l'analyse des offres le suggèrent.

Attribution de la concession :

Au terme de la phase de négociations, le Conseil municipal délibèrera, sur proposition de la personne habilitée à mener les discussions, afin de désigner l'aménageur concessionnaire.

Les candidats non retenus devront être notifiés de leur éviction, et les raisons pour lesquelles leur offre n'a pas été retenue devront leur être exposées. Pour donner suite à cette notification, un délai de 16 jours minimum devra être respecté avant la signature du traité de concession.

Dans un délai de 48 jours à compter de la signature du traité de concession, un avis d'attribution pourra être publié au BOAMP ainsi qu'une publication dans la presse locale.

Monsieur le Maire propose donc à son Conseil de procéder au lancement de la procédure de consultation d'aménageurs, selon les modalités évoquées précédemment.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'expose de monsieur le maire, à l'unanimité (19 voix Pour):

- **APPROUVE** en vue de l'attribution de la concession d'aménagement portant sur le futur Secteur de la ferme rue Neuve, les modalités de publicité et de mise en concurrence définies précédemment.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence afin de désigner un concessionnaire.

- **VALIDE** les modalités du règlement de la consultation valant cahier des charges de la consultation et du projet de traité de concession, telles qu'exposées dans la présente délibération.

- **AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre les formalités et à signer t
bonne exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 14/10/2024
Reçu en préfecture le 14/10/2024
Publié le 
ID : 059-215901059-20241008-D2024_0042-DE

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le 09 Octobre 2024

Le Maire,

F.PRADALIER




Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Envoyé et reçu en Préfecture le
ID
Publié sur le site internet le

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE DELIBRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 08 Octobre 2024

N° 2024- 0043- AMENAGEMENT DE LA FERME RUE NEUVE – DEFINITION DES ENJEUX ET DES OBJECTIFS, DU PERIMETRE D'INTERVENTION, DU PROGRAMME ET DU BILAN FINANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION

L'an deux mil vingt-quatre, le huit octobre à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de BOUVIGNIES, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric PRADALIER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Date de Convocation du conseil municipal : 03/10/2024

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 16

Absents : 03

Votants : 19

Présents : PRADALIER Frédéric – HULOUX Martine – VALIN Jean-Marie – CARON Philippe – SALMON Bernadette - HOUSSIN Daniel – LONGUEPEE Jean – COUTEAU Odile – LOSCIUTO Martine – FENAIN Bruno - THERET Elodie –DANGREMONT Romain – LIBERT Nathalie - VIELLEFON Guillaume – DESFONTAINE Delphine –WAQUET Dominique –

Absents excusés : FEVRIER Gille a donné procuration à VIELLEFON Guillaume – CARON Elise a donné procuration à LIBERT Nathalie – WATTIER Valérie a donné procuration à HULOUX Martine

Secrétaire de séance : CARON Philippe

La Ville de Bouvignies a pour ambition d'inscrire dans le temps long les conditions de son développement maîtrisé et de son attractivité. Pour ce faire la municipalité souhaite adapter l'offre de logements à la demande en maîtrisant l'avenir du secteur la ferme rue Neuve, en développant une offre en logements diversifiés conformes aux besoins communaux, via une double stratégie de commercialisation orientée vers l'accession à la propriété et de logements de plus petite surface pour permettre la réalisation de l'ensemble du parcours de l'habitat. L'enjeu est donc de pouvoir permettre à l'ensemble des populations locales d'avoir accès à des logements adaptés à leurs besoins, tout en luttant contre la crise du logement à l'échelle locale. L'aménagement de ce secteur doit permettre à la Commune de mettre en œuvre sa politique de développement de l'habitat avec maîtrise, et de réaliser un projet de densification urbaine respectueux des principes du développement durable et de la reconstruction de la ville sur elle-même en minimisant la consommation de terre agricole et en valorisant un espace naturel. Le cœur du projet se trouve dans la réhabilitation d'une ferme au carré et de sa bergerie, symbole de l'identité rurale de la commune, afin de lutter contre l'étalement urbain. La Ville de Bouvignies souhaite procéder à la réalisation de l'aménagement paysager et urbain du Secteur la ferme rue Neuve situé en plein

cœur de bourg. Enfin, le projet intègre également la création de deux locaux accueillant de l'activité artisanale afin de permettre le développement d'activités sur le territoire communal.

L'ensemble des études de faisabilité, de programmation et de pré-opérationnelles doivent aboutir à la mise en œuvre d'un programme de logements (70 environ), d'espaces publics (comprenant les voiries, les circulations, les espaces paysagers) dans un périmètre opérationnel représentant une surface d'un peu plus de 2 hectares (Cf. annexe 01).

Sur les éléments de programmation et les principes généraux

Les études de faisabilité ont permis d'établir le programme prévisionnel de l'opération : en tenant compte des orientations qui ressortent de l'OAP, le programme prévisionnel de constructions et d'aménagement envisagé sur le secteur des Blatiers consiste en la réalisation :

- La réhabilitation d'un corps de ferme et de sa bergerie, avec un intérêt tout particulier porté sur l'usage de la cour pour permettre l'arrivée d'usages collectifs pour les habitants de la commune
- d'un programme d'environ 70 logements visant une majorité de logements sous forme de terrain à bâtir, de programmes immobiliers mitoyens et d'un petit collectif, pour les logements conventionnés.
- de deux cellules artisanales permettant l'accueil dans la ferme d'activités de production
- une surface non-cessible affectée au maintien et à la réalisation des voiries, réseaux divers, ouvrages techniques et espaces paysagers, naturels et publics, permettant d'assurer la qualité du cadre de vie au sein du quartier.

En outre, les études préalables ont permis de conforter des ambitions urbaines et paysagères dans un souci de cohérence d'ensemble et selon un principe conducteur : celui de réaliser un quartier ouvert, fonctionnel, et intégré à son environnement. S'agissant d'un projet de densification urbaine, une attention particulière sera portée sur l'exemplarité des espaces publics existants et leur gestion temporaires le temps des études et des travaux.

Sur l'économie du projet et le choix de l'outil opérationnel

Les ambitions du projet sont notamment générées par la réhabilitation d'une ancienne ferme et de sa bergerie, dans une démarche de lutte contre l'étalement urbain, la consommation des ressources naturelles et de l'imperméabilisation des sols.

Le bilan financier prévisionnel présente un investissement total HT de 2 909 568,68 €.

Ces montants feront l'objet d'une renégociation dans le cadre de la désignation de l'aménageur concessionnaire à l'issue d'une mise en concurrence.

Il a également permis de déterminer que le produit de l'opération financerait largement les dépenses générées par le projet d'aménagement, dont la rémunération attendue par un concessionnaire aménageur.

En effet, la municipalité souhaite que le Secteur de la ferme rue Neuve soit réalisé selon le mode de la concession d'aménagement, en application des dispositions des articles L.300-4 et suivants et R. 300- 4 et suivants du Code de l'urbanisme.

Ce mode de réalisation permet à la collectivité de concéder la maîtrise d'ouvrage des travaux et équipements concourant à l'opération prévus dans la concession, ainsi que la réalisation des études complémentaires et de toutes missions nécessaires à leur exécution, l'acquisition des biens nécessaires à la réalisation de l'opération, y compris, le cas échéant, par la voie d'expropriation ou de préemption, la vente, la location ou à la concession des biens immobiliers situés à l'intérieur du périmètre de la concession. Le mode de la concession garantit ainsi à la collectivité la maîtrise et le contrôle de l'opération, jusqu'à son terme.



Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de valider l'ensemble des documents présentés précédemment.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire, à l'unanimité (19 voix POUR):

- Approuve les conclusions des études préalables exposées ci-avant, relatives aux enjeux et objectifs de l'opération, à son périmètre, son programme prévisionnel et son économie de projet.
- Délimite le périmètre d'intervention pressenti conformément au plan annexé à la présente délibération.
- Indique que le programme prévisionnel global de constructions porte sur un nombre de logements prévisionnel d'environ 70 logements,
- Approuve ainsi le programme prévisionnel global de constructions tel que défini dans les conclusions des études préalables.
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre les formalités et à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le 09 Octobre 2024

Le Maire,

F.PRADALIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Envoyé et reçu en Préfecture le
ID
Publié sur le site internet le

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE DELIBRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 08 Octobre 2024

N° 2024- 0044 - Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN - Comités Syndicaux des 22 février 2024, 18 juin 2024 et 19 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le huit octobre à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de BOUVIGNIES, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric PRADALIER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Date de Convocation du conseil municipal : 03/10/2024

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 16

Absents : 03

Votants : 19

Présents : PRADALIER Frédéric – HULOUX Martine – VALIN Jean-Marie – CARON Philippe – SALMON Bernadette - HOUSSIN Daniel – LONGUEPEE Jean – COUTEAU Odile – LOSCIUTO Martine – FENAIN Bruno - THERET Elodie –DANGREMONT Romain – LIBERT Nathalie - VIELLEFON Guillaume – DESFONTAINE Delphine –WAQUET Dominique –

Absents excusés : FEVRIER Gille a donné procuration à VIELLEFON Guillaume – CARON Elise a donné procuration à LIBERT Nathalie – WATTIER Valérie a donné procuration à HULOUX Martine

Secrétaire de séance : CARON Philippe

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "*Eau Potable et Industrielle*" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "*Eau Potable*", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires de la compétence des communes adhérentes du SIDEN-SIAN en date des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 8 septembre 2023 du Conseil Municipal de la commune de RUMILLY-EN-CAMBRESIS (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 27 novembre 2023 du Conseil Municipal de la commune d'ESTREE-BLANCHE (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 10 janvier 2024 du Conseil Municipal de la commune de BUSIGNY (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 22 mars 2024 du Conseil Municipal de la commune de NOYELLES-SUR-ESCAUT (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 4 septembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de CRESPIN (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 7 juin 2024 du Conseil Municipal de la commune de TRESCAULT (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable ».

Vu la délibération en date du 11 avril 2024 du Conseil Municipal de la commune de SAINS-DU-NORD (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 25 juin 2024 du Conseil Municipal de la commune de PAISSY (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 5 août 2024 du Conseil Municipal de la commune d'HAVRINCOURT (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 3 septembre 2024 du Conseil Municipal de la commune d'URVILLERS (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 19 VOIX POUR, 00 ABSTENTIONS et 0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

ARTICLE 1

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- des communes de BUSIGNY, ESTREE-BLANCHE, NOYELLES-SUR-ESCAUT, SAINS-DU-NORD, RUMILLY-EN-CAMBRESIS et CRESPIN pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

- des communes de TRESCAULT, PAISSY, HAVRINCOURT et
« Eau Potable ».

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n°19/19 et 20/20 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22 février 2024, la délibération n°16/57 adoptée par le Comité Syndical du 18 juin 2024 et dans les délibérations n°20/83, 21/84, 22/85, 23/86, 24/87, 25/88, et 33/96 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 19 septembre 2024.

ARTICLE 2

Monsieur (ou Madame) le Maire est chargé(e) d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

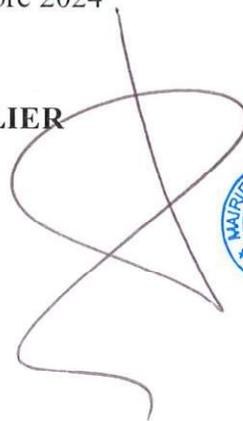
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le 09 Octobre 2024

Le Maire,

F.PRADALIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Envoyé et reçu en Préfecture le

ID

Publié sur le site internet le

COMMUNE DE BOUVIGNIES

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DOUAI

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE DELIBRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Du 08 Octobre 2024****N° 2024- 0045 – TRANSFERT DES DEMANDES DE SUBVENTION AIDE A LA SECURISATION DES ROUTES DEPARTEMENTALES EN AGGLOMERATION EN DEMANDES AMENDES DE POLICE AUPRES DU DEPARTEMENT DU NORD**

L'an deux mil vingt-quatre, le huit octobre à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de BOUVIGNIES, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric PRADALIER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Date de Convocation du conseil municipal : 03/10/2024

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 16

Absents : 03

Votants : 19

Présents : PRADALIER Frédéric – HULOUX Martine – VALIN Jean-Marie – CARON Philippe – SALMON Bernadette - HOUSSIN Daniel – LONGUEPEE Jean – COUTEAU Odile – LOSCIUTO Martine – FENAIN Bruno - THERET Elodie –DANGREMONT Romain – LIBERT Nathalie - VIELLEFON Guillaume – DESFONTAINE Delphine –WAQUET Dominique –

Absents excusés : FEVRIER Gille a donné procuration à VIELLEFON Guillaume – CARON Elise a donné procuration à LIBERT Nathalie – WATTIER Valérie a donné procuration à HULOUX Martine

Secrétaire de séance : CARON Philippe

Dans le cadre de l'aménagement du parking du cimetière route de Coutiches et dans le but de ralentir la circulation le conseil municipal, lors de sa séance du 15 avril dernier, a sollicité l'Aide à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération (ASRDA) pour la pose d'un plateau au cimetière et de ralentisseurs au hameau.

Par mail en date du 9 septembre, le Département nous informait, qu'en raison de très nombreux projets déposés par les communes au titre de l'ASRDA (Aide à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération) et afin de satisfaire le plus grand nombre, il a été décidé de basculer des dossiers ASRDA vers l'AMP (Amendes de Police). Les montants subventionnés des dossiers ASRDA à AMP, restant inchangés.

Le Conseil Départemental nous demande de délibérer afin de passer les dossiers ASRDA (Amende de Plateau au cimetière et ASRDA – 0132 Ralentisseurs au hameau en dossier de Police).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

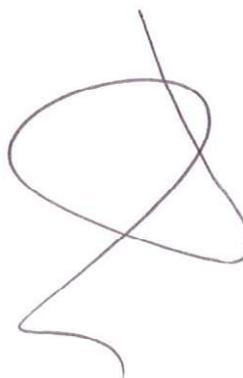
Le conseil municipal accepte le transfert des dossiers ASRDA cités ci-dessus en dossier de subvention Amendes de Police.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le 09 Octobre 2024

Le Maire,

F.PRADALIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Envoyé et reçu en Préfecture le
ID
Publié sur le site internet le